

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 5 juin 2026 à 20h00 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BOCHARD Julie, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BORODINE Geneviève, M. DEAL Dominique, Mme CABOUX Nathalie, M. DUFAU-SEGUIN Bastien, M. CATALA Benoît, M. PETIT Aurélien, Mme LARGENT Delphine, M. LELY Maxime.

Etaient absents : M. GIROUDON Maurice, Mme CASADO Pascale, Mme CHATARD Chrystelle,

Secrétaire de séance : Mme BOCHARD Julie.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance.

1. DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2026

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu la liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Cublize est le suivant :

- 3 délégués à élire
- 3 suppléants à élire.

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, il est procédé à la mise en place du bureau électoral et au déroulement du scrutin.

Le résultat du scrutin est :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Un village uni pour un avenir durable	3	3

Un procès-verbal des opérations d'élection est rédigé puis il est signé par le bureau électoral.

Fin des opérations à 20h30.

Sortie de M. LAURENT à 20h35 pour apporter les résultats du scrutin à la mairie de Thizy-les-Bourgs (chef-lieu de canton).

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2026

- Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-04-01 du 2 avril 2026 concernant les délégations du conseil municipal au maire,

M. le Maire a été amené à louer à Mme Abdessettar l'appartement du 1^{er} étage du 3 rue de l'Hôtel de Ville suite au départ de M. Chassignol. Entrée au 01/06/2026.

M. le Maire a également demandé la levée des retenues de garantie dans le cadre des marchés publics pour les entreprises qui ont réalisé l'espace sportif d'extérieur (pumptrack et fitness) et celles de la rénovation du bâtiment de l'ancienne poste.

4. MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu la délibération n°2025-06-03 du 5 juin 2025 fixant les tarifs des services périscolaires,

Considérant l'augmentation du coût horaire de garderie et de la participation du budget communal par repas, Madame BOCHARD, sur proposition de la Commission Enfance et vie scolaire, propose d'augmenter les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire à partir de la rentrée prochaine.

M. CATALA demande les raisons d'une augmentation des tarifs.

Madame BOCHARD présente le bilan du service de restauration scolaire et celui de la garderie en 2025 au regard des années précédentes. Les conseillers prennent connaissance des coûts annuels, des recettes générées par les familles et de la participation du budget communal aux services (31000€ pour la garderie et 42000€ pour la cantine).

M. LAURENT entre dans la salle à 21h05.

Mme BOCHARD précise également des points du règlement intérieur à modifier.

Après avoir entendu le rapport de Madame BOCHARD, adjointe au maire déléguée à la vie scolaire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **ABROGE** les délibérations antérieures portant sur les tarifs.
- 2- **FIXE**, 14 voix POUR, les tarifs des services périscolaires à partir du 01/09/2026 selon la grille suivante :

Au 01/09/2026	Garderie du matin	Par jour 1 ^{er} enfant	0,70 €
		Par jour 2 ^{ème} enfant	0,70 €
		Par jour à partir du 3 ^{ème} enfant	Gratuit
		Par jour et par enfant non-inscrit	1,00 €
Au 01/09/2026	Garderie du soir ou aide aux devoirs	Par jour 1 ^{er} enfant	0,70 €
		Par jour 2 ^{ème} enfant	0,70 €
		Par jour à partir du 3 ^{ème} enfant	Gratuit
		Forfait retard (à partir du 3 ^{ème} retard)	15,00 €
		Par jour et par enfant non-inscrit	1,00 €
Au 01/09/2026	Restaurant scolaire	Par repas enfant	4,50 €
		Par repas adulte	5,50 €
		Par repas enfant non-inscrit	6,50 €
		Par jour, par enfant avec un PAI complexe sans repas uniquement	
		surveillance	1,50 €

- 3- EST FAVORABLE à la modification du règlement intérieur des services périscolaires selon le projet annexé.
- 4- CHARGE Madame BOCHARD d'avertir les familles par le dossier d'inscription de l'année scolaire 2026-2027.

5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MOUFLETTERIE DU CENTRE SOCIAL DU PARC D'AMPLEPUIS

Vu la convention territoriale globale signée avec la CAF du Rhône pour la période 2021-2025 et prorogée d'une année,

Considérant que la participation de la Commune de Cublize est de 19% (part des enfants de moins de 6 ans) de la part des communes partenaires au financement de la Moufletterie (structure multi-accueil),
Considérant la demande de subvention de la part du centre social d'Amplepuis pour la Moufletterie année 2025, s'élevant à 2971,35€. Sept familles fréquentant la Moufletterie (8 enfants). La Moufletterie emploie 12 salariés.

Après avoir entendu le rapport de Mme BOCHARD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière de 2971,35€ au Centre social du Parc d'Amplepuis pour le fonctionnement de la Moufletterie en 2025,
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS PAR DEUX ASSOCIATIONS

M. le Maire indique que la nouvelle association Reins Trambouze Boules Féminines, créée en janvier 2026, a son siège à Cublize et peut donc bénéficier d'une subvention annuelle de 100€ selon la grille votée le 2 avril 2026.

M. le Maire informe également le conseil municipal d'avoir reçu l'association Boules d'Anges laquelle

participe à la stérilisation des chats errants.

En 2021, Cublize avait octroyé une subvention de 500€ à cette association pour stériliser les chats. Il est rappelé qu'aucun rapport justifiant la subvention n'avait été remis.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. ACCORDE, à l'unanimité, une subvention de 100€ à la nouvelle association cublizarde Reins Trambouze Boules Féminines.
2. ACCORDE, à l'unanimité, une subvention de 500€ à Boules d'Anges, située à Saint-Jean-la-Bussière, pour la stérilisation des chats errants situés sur la commune de Cublize, sous réserve que l'association transmette un compte-rendu de ses interventions à Cublize et un bilan financier de l'association.

7. PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire et M. LAURENT font part des travaux et achats qu'il serait souhaitable d'opérer pour rénover la salle des fêtes Charles Beroud : remise à niveau du chauffage et de l'électricité (sauf la chaudière qui a été changée en 2021), peinture, éclairage, alarme incendie, équipement de cuisine et de nettoyage, changement du mobilier.

Ils présentent les devis reçus.

M. le Maire rappelle qu'un budget de 105.000€ TTC a été inscrit au BP 2026. Par ailleurs, 12.000€ non consommés sur l'opération de rénovation du bâtiment de l'ancienne poste peuvent être réaffectés à ce projet.

M. PETIT dit que cette salle mériterait aussi un projet d'extension de la cuisine et un meilleur accès de la cuisine. Mme CABOUX évoque également la nécessité d'ajouter une armoire frigorifique positive.

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département du Rhône pour ce projet dans le cadre du partenariat territorial 2026.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DECIDE, à l'unanimité, de mener le projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes tel que présenté comprenant chauffage, électricité, peinture, alarme incendie, équipement, matériel et mobilier.
2. DIT que la rénovation débutera à l'automne et se poursuivra en 2027. Aussi le budget consacré à cette opération sera sur deux exercices comptables.
3. CHARGE M. le Maire de déposer la demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial 2026.

8. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°39 ET DEMANDE DE BORNAGE

Le déclassement d'un chemin rural nécessite une enquête publique sauf si la portion est hors champ de la circulation et n'est plus ouverte au public.

M. le Maire explique que le chemin rural n°39, dénommé Chemin du Pigeonnier, au lieu-dit Chez Brun, n'est plus circulé dans toute sa longueur. De plus une petite partie est hors du tracé originel et n'est pas ouverte au public. A l'appui de photos, M. le Maire montre qu'une petite partie du CR n°39 n'est pas dans l'emprise circulaire et ne sert pas à desservir une autre parcelle, elle peut donc être déclassée. Cette partie pourrait intéresser un des riverains mitoyens.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. EST FAVORABLE, à l'unanimité, à faire borner par un géomètre la partie du CR n°39 qui serait ensuite déclassée pour être aliénée.
2. CHARGE M. le Maire d'informer les riverains de l'aliénation.
3. FIXE le prix du terrain nu à 1€/m² auquel s'ajoute les frais notariés et les frais de bornage.

9. MODIFICATION DES TARIFS EN VENTE FLASH ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Vu la délibération n°2024-12-2.2 du 6 décembre 2024 approuvant les tarifs du camping pour les ventes de dernière minute,

Vu la délibération n°2026-01-04 du 16 janvier 2026 approuvant les tarifs 2026 du camping,

Mme BERTRAND, adjointe au maire en charge notamment du camping municipal, dit aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs 2026 établis par la délibération du 16 janvier 2026 mais propose de modifier les tarifs de vente de dernière minute « ventes flash » en ligne et d'ajouter une

réduction de tarif de 30% pour les emplacements nus loués à partir de la 15^{ème} nuit consécutive. Elle demande également à modifier certains points du règlement intérieur du camping.

Pour rappel, la taxe de séjour perçue par la C.O.R. est de 0,22€/nuit/personne. Un acompte de 30% est demandé à toute réservation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BERTRAND et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs du camping municipal applicables **pour la saison 2026**, selon le tableau ci-dessous :

Emplacements de tourisme		
Type d'emplacements	Désignation	Prix à la nuitée
Forfait emplacement	Le forfait inclut 1 emplacement nu, 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture ou 1 moto, ou 1 camping-car / van, 2 personnes.	15.00 €
Forfait groupe (de 9 à 25 personnes)	Le forfait inclut 1 emplacement nu, les tentes ou 1 barnum, 1 véhicule.	25.00 €
Adulte supplémentaire		5.00 €
Enfant supplémentaire de 6 à 17 ans inclus		3.00 €
Enfant supplémentaire de moins de 6 ans		gratuit
Animal		2.00 €
Electricité		3.00 €
Location d'un petit réfrigérateur	prix par jour	5.00 €
Emplacements de loisirs		
Type d'emplacements	Désignation	Prix annuel
Forfait long séjour	Ce forfait inclut un emplacement nu et l'électricité pour 6 personnes au maximum et le garage mort pour un équipement.	880.00 €
Locations de chalets 5/6 personnes avec 2 chambres (durée de location minimale de 2 nuits)		
	Période haute saison du 04/07/26 au 21/08/26	Période basse saison (hors du 04/07/26 au 21/08/26)
Forfait à la semaine (7 nuits)	550,00 €	400,00 €
Forfait 3 nuits consécutives (arrivée samedi ou mardi)	330,00 €	
Forfait pour 2 nuits consécutives		150,00 €

Forfait par nuit supplémentaire après les 2 premières nuits		50,00 €
Autres services		
Désignation	Prix forfaitaire	
Location d'une parure de lit	10.00 €	
Forfait nettoyage du chalet en option	60.00 €	
Caution pour la location d'un chalet	500.00 €	
Caution pour le nettoyage d'un chalet	60.00€	

2. DECIDE d'accorder une réduction de 30% sur le forfait emplacement à partir de la 15^{ème} nuit consécutive.
3. APPROUVE la possibilité de déroger aux tarifs de location des chalets dès lors que ceux-ci ne sont pas loués et selon la procédure suivante :
Si un des chalets n'est pas loué pour une semaine S (du samedi semaine S au samedi S+1), le service de gestion du camping peut déclencher une vente flash en ligne. De même une vente flash en ligne peut être faite pour deux ou trois nuits selon la période.
4. VOTE les tarifs de vente flash pour les forfaits à la semaine applicables, selon le tableau ci-dessous :

Locations de chalets 5/6 personnes avec 2 chambres (durée de location minimale de 2 nuits)		
Tarifs en vente flash dernière minute	Période haute saison du 04/07/26 au 21/08/26	Période basse saison (hors du 04/07/26 au 21/08/26)
Forfait à la semaine (7 nuits)	400,00 €	300,00 €
Forfait 3 nuits consécutives (arrivée samedi ou mardi)	270,00 €	
Forfait pour 2 nuits consécutives	180,00 €	130,00 €

5. ADOPTE le règlement intérieur du camping municipal modifié.

10. COR — PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS INFORMATIQUES

La COR a en charge, en compétence facultative depuis 2019, la gestion du parc informatique et de reprographie des communes (équipements matériels et logiciels, SIG) pour les agents municipaux, les bibliothèques, les écoles, les élus municipaux

En 2025, la COR a souhaité reformuler sa compétence et enlever de son champ d'intervention les services et les matériels liés aux domaines hors secrétariat de mairie et les écoles. La COR propose facultativement pour ces services hors champ des prestations de service facturées.

A Cublize, les services hors champ de compétence COR concernés sont la bibliothèque, le camping, le périscolaire, le matériel des élus. Il ne reste qu'en compétence COR (hors scolaire) les ordinateurs des 2 secrétaires, un PC portable et le copieur.

Il est proposé de signer un procès-verbal pour transférer le matériel hors champ compétence de la COR. Les biens mobiliers sont transférés en pleine propriété. Cette opération est enregistrée comme une cession à titre gratuite et doit donc être formalisée pour que le Comptable puisse prendre en compte cette cession.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le PV de transfert des biens informatiques entre la COR et la Commune.

11. CONVENTION DE TRANSFERT DE PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DU LAC DES SAPINS (SMLS) ET LA COMMUNE DE CUBLIZE

M. le Maire indique au conseil que le parc d'éclairage public du Lac des Sapins, d'environ 150 points lumineux et situé sur les communes de Cublize et Ronno, est actuellement propriété de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et mis à disposition du Syndicat mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins (SMLS).

Ce parc est fortement vieillissant : de nombreux équipements ne fonctionnent plus, les pièces détachées ne sont plus disponibles sur le marché et les installations ne sont pas en LED.

Afin de permettre le renouvellement et la modernisation du parc d'éclairage public, les Parties conviennent du présent transfert de patrimoine aux communes, permettant à la Commune de contractualiser avec le SYDER pour la réalisation des travaux, la maintenance et l'exploitation courante, avec remboursement de l'investissement par le SMLS à l'issue de la réalisation des travaux et refacturation annuelle des coûts de fonctionnement.

La présente convention a pour objet le transfert de propriété et de gestion des installations d'éclairage public situées sur le site du Lac des Sapins et le territoire de la Commune, ainsi que les conditions de leur remise, d'entretien, de modernisation et de financement.

À compter de la signature de la convention, la propriété du patrimoine d'éclairage public est transférée à la Commune. Le SMLS ne sera plus responsable de ces installations après cette date, sauf stipulations contraires pour le suivi ou le remboursement.

Ladite convention stipule que la Commune mandate le SYDER pour réaliser la modernisation et le renouvellement de l'équipement puis assure les charges de fonctionnement et de maintenance du parc d'éclairage public du Lac des Sapins.

Les travaux de renouvellement et de modernisation ont été estimés pour Cublize à 272.700€. Le SYDER prend à sa charge 50%, il reste 143.500€ à la charge de la Commune. Cette charge serait supportée sur 15 ans pour un montant annuel de 10.691€ qui serait intégralement remboursée par le SMLS.

Le syndicat mixte rembourserait annuellement les investissements et les frais de fonctionnement à la Commune sur la base des justificatifs fournis par le SYDER.

Certains membres demandent à ce que tous les frais engendrés par cette convention soient bien dissociés des frais de la Commune avec le SYDER. Il semblerait que le SYDER ne puisse pas être signataire de la dite-convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS la convention de transfert de patrimoine entre la Commune et le syndicat mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.
2. CHARGE M. le Maire de signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

12. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BERTRAND :

- Remerciements au personnel qui a remplacé au camping pendant l'arrêt d'Aurélien Salot
- Fête de l'artisanat et la brocante gérée par le comité des fêtes le 18 juillet
- Grenier des arts expo de peintures et de sculptures du 11 au 19 juillet
- Vernissage le 10 juillet à 17h30
- Commission solidarités 16 juin à 20h00

Mme BOCHARD :

- Remplacement de deux agents en arrêt de travail.
- Rencontre avec le CME : vide-ta chambre 4 octobre matin, abri-bus, élections du CME 20 novembre

M. PETIT :

- Demande à remplacer un espace de verdure sur l'espace public de la fresque en béton désactivé.

M. LAURENT

- La Roannaise de l'Eau ne souhaite pas remettre un enrobé sur les tranchées ouvertes.

- Participation aux réunions de chantier du centre-bourg
- Rendez-vous de voirie avec des riverains
- Commission de sécurité au boudrome
- Début du fauchage par l'agent communal.

Mme CABOUX :

- Signalétique de police de circulation à mettre en place
- Mur du square du tilleul
- Nivellement des bancs
- Demande si des poubelles vont être ajoutées
- Ajouter les copeaux au pumtrack

Mme BORODINE :

- M. Pascal Jusforgues souhaite monter un atelier d'écriture, deux fois par mois. Voir avec la bibliothèque
- 1^{ère} lettre de la bibliothèque éditée
- Rucher : plusieurs animations avec les enfants
- L'eau ne reste pas dans la mare du rucher
- Communication : trop de banderoles à l'entrée du village

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux à 20h30 : 9 juillet

Autres rendez-vous :

Commission communication et vie associative : 10 juin à 20h00

Commission Economie Tourisme: 24 juin à 20h00

CME : 2 juillet à 18h00

Expo de peintures au Grenier des arts : du 11 au 19 juillet

Vernissage le 10 juillet à 17h30

Fête de l'artisanat 18 juillet

Fin de la réunion à 23h45.

Le Maire



La Secrétaire de séance



